



Achat fond de commerce en direct après contact

Par **kaboom**, le **31/10/2014** à **08:07**

bonjour,

je souhaite acquérir un fond de commerce.

j'ai fait une visite, signé un bon de visite et appris lors de la visite par l'agent immobilier que la raison de la vente est pour cause de liquidation judiciaire.

j'ai fait et signé une offre d'achat ainsi qu'un document attestant que je verserai une commission (25% du prix de vente) à l'agence immobilière si la vente se concluait.

l'agent immobilier n'a pas été très réactif et aujourd'hui l'offre d'achat n'est plus valide car elle précisait une date de validité au 24/10/14.

ma question est la suivante : à ce stade, puis-je sans crainte au niveau de la législation faire une offre en direct au liquidateur judiciaire en ignorant complètement l'agence immobilière ?

cordialement,

Par **domat**, le **31/10/2014** à **17:15**

bjr,

l'agent immobilier a reçu un mandat de vente et en principe le montant de sa commission est prévu dans le mandat.

si l'agent immobilier ne reçoit pas sa commission, c'est au vendeur qui a donné le mandat, que l'agent immobilier réclamera sa commission.

donc il faut que vous soyez sûr que votre vendeur accepte de vendre sans passer par l'agent immobilier.

dans la situation que vous décrivez il est probable que l'agent immobilier réclame le versement de sa commission à sans mandant.

cdt

Par **kaboom**, le **31/10/2014** à **18:38**

merci pour cette réponse. néanmoins, je ne comprends pas la dernière phrase, que voulez vous dire précisément ?

merci!